

## Nouvelles dispositions sur les cotisations sociales des contrats d'apprentissage (1<sup>er</sup> mars 2025)

Deux évolutions réglementaires importantes sont entrées en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, impactant les nouveaux contrats d'apprentissage en raison de nouvelles mesures inscrites dans la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025.

- **Les contrats d'apprentissages signés avant le 1<sup>er</sup> mars 2025 ne sont pas concernés !**

### 1. Un abaissement du seuil d'exonération de 79% à 50% du SMIC

La part de rémunération supérieure à ce seuil sera soumise aux cotisations classiques.

### 2. La rémunération des apprentis est soumise à CSG et CRDS pour la part excédant 50% du SMIC.

Jusqu'à présent, la rémunération des apprentis était totalement exonérée de CSG et de CRDS. Désormais, seule la part du salaire inférieure ou égale à 50% du SMIC restera exonérée ; au-delà, elle sera soumise à ces contributions.

### Tableau de synthèse

	<b>Contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 28 février 2025</b>	<b>Contrats d'apprentissage conclus à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025</b>
Assujettissement aux cotisations salariales	S'applique sur la part de la rémunération des apprentis <b>supérieure à 79 % du Smic</b>	S'applique sur la part de la rémunération des apprentis <b>supérieure à 50 % du Smic</b>
Assujettissement à la CSG et à la CRDS	Exonération totale	Assujettissement pour la part de la rémunération des apprentis supérieure à 50 % du Smic

#### Impacts :

- Les apprentis verront une **diminution de leur rémunération nette** à partir d'un certain niveau de rémunération (au-dessus de 50% du SMIC), car les cotisations seront désormais prélevées.
- Le **coût global d'un contrat d'apprentissage** va donc **légèrement augmenter** si vous recrutez des apprentis rémunérés au-delà de 50% du SMIC.

**Source : [Décret n° 2025-290 du 28 mars 2025 relatif à l'abaissement du seuil d'exonération des cotisations salariales des apprentis - Légifrance](#)**